Changement des WC

Par matimat2k4

Bonjour,

J'ai une amie qui est dans son logement depuis 1987. Le WC s'est fendu. Elle l'a signalé au bailleur qui lui indique que la réparation du WC est à sa charge. Est-ce réellement le cas ?

Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ce n'est pas une réparation locative.
Elle doit mettre en demeure le bailleur de procéder à la réparation afin de respecter les critères de décence du logement.
Sinon elle peut saisir la justice.

Par morobar

Bjr,
Ce n'est pas une réparation locative.
SI la fêlure est la conséquence d'un choc, c'est bien au locataire qu'incombe la remise en état.
J'ai en outre du mal à imaginer un objet en céramique se fissurer sans raison.

Par yapasdequoi

Il appartient au bailleur de prouver la faute du locataire...
Un gros choc (chute d'un objet très lourd ?) c'est quand même rare.
Plus fréquent la vétusté qui touche tous les équipements.
En l'occurrence le doute profite au locataire.

La démarche reste donc valide de réclamer le remplacement par courrier RAR puis saisir le tribunal si refus ou non réponse.
En attendant le logement n'est plus conforme aux critères de décence ... et ceci peut se retourner contre le bailleur.

Par isernon

bonjour,

si l'état des lieux ne faisait aucune mention d'une fêlure de la cuvett des WC, il ne s'agit pas vétusté mais d'une fêlure consécutif à un choc.
Les cuvettes de WC généralement en faience ont une durée de vie très longue;
Si vous avez la bouche vmc au-dessus de la cuvette, pour la nettoyer, généraement, vous montez sur la cuvette donc risque de fêlure, idem si au-dessus la cuvette, vouus avez des rayonnages pour y stocher des produits ou autres;
personnellement, je n'ai jamais vu des cuvettes de wc se fêler par vétusté;

Salutations

Par morobar

La démarche reste donc valide de réclamer le remplacement par courrier RAR puis saisir le tribunal si refus ou non réponse.
Il est constant que nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude.
SI le sinistre est du à un choc accidentel, le locataire n'est pas fondé à se plaindre de l'indécence du local.

Par yapasdequoi

Je persiste : le bail date de 1987. Elle peut faire valoir la vétusté.
Et si elle SAIT qu'il y a eu un choc, elle ne s'y risquera pas...